

Date : 11/12/2023

Folio n° 2023/42-a

Commune de MEYRAS  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Membres afférents au Conseil Municipal	15	L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ROBERT
En exercice	13	présents: ROBERT K, BADIA A, BRUN M., FIALON P, FRECHET N, GOUYS J, MORLE P, RUSSO AS, L'HOPITEAU E, SARRASIN M, S REYNAUD, S. PONTAL, S. CHIROUZE
Qui ont pris part à la délibération	13	Absent excusé : Néant
Date de la convocation	05/12/2023	secrétaire de séance : M MORLE P

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**OBJET DE LA DELIBERATION :** LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A NEYRAC LES USINES

Vu le Code rural, et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public, à savoir : accès au domaine privé, ancienne usine de filature de Neyrac les Usines.

Considérant l'offre faite par Monsieur Emmanuel RONZIERE, seul riverain, d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre (Armand BADIA et Myriam SARRASIN) et 0 abstention :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161 -10 du Code rural ;

Date : 11/12/2023

Folio n° 2023/42-b

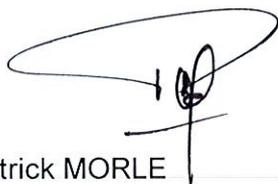
- De solliciter un géomètre afin d'effectuer une division parcellaire, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- Demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Fait à MEYRAS, le 11 décembre 2023

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 13/12/2023.

Le secrétaire de séance,



Patrick MORLE

Le Maire,



Karine ROBERT